

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau  
**COMMUNE DE HERRLISHEIM**

---

## **PROCES VERBAL**

Séance du conseil municipal du jeudi 27 juin 2024,  
en mairie de Herrlisheim (67850)

### **TABLE DES DÉLIBÉRATIONS**

<i>Désignation du secrétaire de séance .....</i>	<i>3</i>
<i>Adoption du procès-verbal du 25 avril 2024 .....</i>	<i>4</i>
<i>2024-030CP12      Compte rendu d'activités du gestionnaire du réseau de distribution de gaz pour 2023 .....</i>	<i>4</i>
<i>2024-031CP12      Compte rendu d'activités du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour 2023.....</i>	<i>4</i>
<i>2024-032DP32      Résidence seniors : concession de places de stationnement .....</i>	<i>5</i>
<i>2024-033ENS81      Tarifs du service périscolaire .....</i>	<i>6</i>
<i>2024-034CLT89      Règlement du messti.....</i>	<i>7</i>
<i>2024-035DP54      Mise à jour des tarifs de droits de place.....</i>	<i>8</i>
<i>2024-036AUT91      Parc de l'écluse : demande de subvention.....</i>	<i>8</i>
<i>2023-037FP42      Création d'un poste non permanent d'animateur .....</i>	<i>9</i>
<i>2024-038ENV88      Arrêté préfectoral d'enregistrement de l'exploitation de Transports Hebling....</i>	<i>10</i>
<i>2024-039ENV88      Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la sté Eqiom granulats .....</i>	<i>11</i>
<i>Informations .....</i>	<i>11</i>
<i>Dates à retenir .....</i>	<i>12</i>

Membres en fonction :	27
Membres présents :	22
Membres absents avec pouvoir	05
Membres absents excusés :	00
Membres absents non excusés :	00

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Michel Georg, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Kistler, 3<sup>ème</sup> adjointe, M. David Veltz, 4<sup>ème</sup> adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Jean-Charles Erhart, Mme Estelle Paumard, Mme Delphine Heydmann, Mme Aurélie Laeng, Mme Raymonde Friederich, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Sandrine Siefer, Mme Emmanuelle Eder, et M. Thomas Jung, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : Mme Catherine Kistler (Mme Beuriot) arrivée en séance à 20h59, M. Lothaire Burg (M. Georg) arrivé à 21h06, Mme Agnès Wohlhuter (M. Schmitt), M. Thiebault Rietsch (Mme Balaud), M. Jérôme Andrès (M. Veltz), M. Frédéric Reymann (M. Burgard) et M. Alexandre Wendling (M. Jung).

Membres absents excusés : néant

Membres absents non excusés : néant

Le 27 juin 2024, le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué le 21 juin 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire.

Début de séance à 20h20

## Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Madame	Nadine BEURIOT	1ère adjointe	12 juin 2020
Monsieur	Michel GEORG	2ème adjoint	15 septembre 2020
Madame	Catherine KISTLER	3ème adjointe	10 juillet 2020
Monsieur	David VELTZ	4ème adjoint	20 octobre 2020
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	10 décembre 2020
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	12 février 2021
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	25 mars 2021
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	17 juin 2021
Madame	Agnès WOHLHUTER	conseillère municipale	16 septembre 2021
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	30 novembre 2021
Monsieur	Sébastien NICOLAS	conseiller municipal	31 mars 2022
Monsieur	Vincent FRIESS	conseiller municipal	22 septembre 2022
Monsieur	Jean-Charles ERHART	conseiller municipal	
Madame	Estelle PAUMARD	conseillère municipale	24 novembre 2022
Monsieur	Thiebault RIETSCH	conseiller municipal	2 mars 2023
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	2 février 2023
Madame	Aurélie LAENG	conseillère municipale	29 juin 2023
Madame	Raymonde FRIEDERICH	conseillère municipale	27 avril 2023
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	25 janvier 2024
Madame	Marie ADAM	conseillère municipale	7 septembre 2023
Monsieur	Frédéric REYMANN	conseiller municipal	19 octobre 2023
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	7 décembre 2023
Madame	Sandrine SIEFER	conseillère municipale	21 février 2024
Madame	Emmanuelle EDER	conseillère municipale	
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	25 avril 2024
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	

Le conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Emmanuelle Eder comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **Adoption du procès-verbal du 25 avril 2024**

VU Le procès-verbal du 25 avril 2024,

Le conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **2024-030CP12 Compte rendu d'activités du gestionnaire du réseau de distribution de gaz pour 2023**

*Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire*

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public présente annuellement son rapport d'activités. Le maire en informe l'organe délibérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu d'activités de l'année 2023 produit par Réseau GDS, concessionnaire du réseau de distribution de gaz dans la commune selon un contrat de concession entré en vigueur le 15 octobre 2019.

Annexe 1 : compte rendu d'activité RGDS 2023

### **2024-031CP12 Compte rendu d'activités du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour 2023**

*Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire*

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public présente annuellement son rapport d'activités. Le maire en informe l'organe délibérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu d'activités de l'année 2023 produit par Strasbourg électricité réseaux, délégataire du service public de distribution publique.

Annexe 2 : compte rendu d'activité SER 2023

Principale intervention :

*M. Serge Schaeffer, maire, signale la mise en service, le 25 juin, de la centrale photovoltaïque du centre technique municipal qui fait suite à celle de l'école Prévert en 2023 et précède celle de l'école des hirondelles qui est en cours de montage.*

**2024-032DP32 Résidence seniors : concession de places de stationnement**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

Le bailleur Alsace Habitat déposera prochainement le permis de construire permettant l'instruction du projet de construction d'une résidence seniors rue des Hérons à Herrlisheim.

Le projet intègre des places de parking en rez-de-chaussée du bâtiment. Le maître d'ouvrage souhaite pouvoir disposer de la totalité des espaces extérieurs pour un aménagement paysager qualitatif en faveur des résidents. Ainsi, l'emprise de trois places de parking initialement prévues en surface pourrait être intégrées aux espaces verts.

Pour ce faire, Alsace Habitat sollicite la commune pour la mise à disposition de places de stationnement sur le domaine public environnant. Une placette, rue des mésanges, pourrait répondre à cette attente.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de mise à disposition des places de stationnement et approuver la convention de concession à long terme.

VU la délibération du 25 avril 2024 relative à la cession d'une parcelle au profit du bailleur social Alsace Habitat ;

VU l'article R431-23 du code de l'urbanisme qui précise que lorsque le constructeur demande à réaliser tout ou partie des aires de stationnement imposées par le plan local d'urbanisme sur un autre terrain que le terrain d'assiette du projet ou demande à être tenu quitte de tout ou partie de ces obligations en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement ou de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement, la demande comprend en outre

- a) Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions ou aménagements correspondants ;
- b) Ou la promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition, éventuellement assortie de la condition suspensive de l'octroi du permis.

CONSIDERANT que le projet de construction du bailleur social Alsace Habitat, nécessite la mise en place de trois places de stationnement à proximité du futur établissement.

CONSIDERANT qu'une zone de stationnement publique existe à proximité du projet de construction rue des Mésanges à Herrlisheim selon annexe 3.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délimiter précisément les places de stationnement réservées à la résidence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition de trois places sur la zone de stationnement désignée en annexe 4 d'une contenance d'environ 329 m<sup>2</sup> comprise dans la parcelle sise section 23 n°272, rue des Mésanges à Herrlisheim.

AUTORISE la mise en place d'une signalétique permettant la visualisation du cheminement par les utilisateurs depuis la résidence sénior et la mise en place d'un marquage au sol par le bailleur.

DECIDE de convenir d'une convention de concession pour une durée de quinze ans au prix d'un euro ;

AUTORISE le maire à signer la convention de concession.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- pour : 25
- contre : 2, M. Thomas Jung (et M. Wendling par procuration)
- abstention : 0

Annexe 3 : convention de concession de places de stationnement + plan

## **2024-033ENS81 Tarifs du service périscolaire**

*Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire*

La commune de Herrlisheim propose aux parents des élèves un accueil périscolaire comprenant un service de restauration en collaboration avec le collège de Herrlisheim.

La collectivité européenne d'Alsace a prévu d'importants travaux de restructuration à compter de l'automne 2024. Ils concerneront en particulier la cuisine de production. Aussi, pendant la durée des travaux, les repas seront livrés par le collège Maxime Alexandre de Lingolsheim. Cela donnera lieu à la conclusion d'une convention avec la CeA.

Le tarif journalier appliqué aux familles s'obtient au terme de la formule suivante :

$((\text{quotient familial} \times \text{taux d'effort}) + \text{frais fixes}) \times \text{nombre d'heures de garde} + \text{prix du repas}$

Il est proposé de faire évoluer les éléments tarifaires du service périscolaire de l'ordre de 1,5%. S'agissant du prix du repas, la facturation se fera à prix coutant.

VU la décision du conseil d'administration du collège réuni le 27 juin 2024 portant ajustement des prix des repas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les éléments tarifaires du service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 selon le détail suivant :

- Pour la restauration scolaire :
  - Frais fixes : 0,360 € ;
  - Taux d'effort appliqué au quotient familial : 0,00128 ;
  - Prix du repas, jusqu'au 31 octobre :
    - pour le forfait de quatre jours : 4,00 €
    - au ticket : 4,92 €
  - Prix du repas, à compter de novembre : 4,15 € ;
- Pour les temps d'activités du soir, du matin et du mercredi
  - Frais fixes : 1,114 € ;
  - Taux d'effort appliqué au quotient familial : 0,00128 ;
  - Tarif de la restauration du mercredi selon les modalités de calcul du tarif au ticket ci-dessus ;
- Pour tout dépassement d'horaire, un forfait de 3 € par quart d'heure.

DECIDE d'appliquer un tarif journalier minimal correspondant à un quotient familial mensuel de 400 € et un tarif maximal correspondant à un quotient familial mensuel de 1900 € ;

DECIDE d'appliquer, pour les familles ne résidant pas à Herrlisheim, le tarif correspondant au quotient familial de 1900 € majoré de 10%.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 4 : tarif accueil périscolaire et restauration 2024-2025

## 2024-034CLT89 Règlement du messti

*Rapport présenté par M. David Veltz, adjoint au maire :*

Le messti de Herrlisheim est traditionnellement organisé à Herrlisheim le deuxième week-end de septembre et accueille des forains possédant des manèges de différentes catégories. Un courrier de la préfecture du bas Rhin rappelle aux maires la réglementation en matière de sécurité.

Il convient, dans ces conditions, de mettre à jour le règlement intérieur.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU la loi n°2008-136 du 13 février 2008, sur la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction,

VU la délibération du 23 juin 2022 modifiant le règlement pour l'organisation et le fonctionnement du messti,

VU le courrier du 11 janvier 2024 de Madame la préfète du Bas-Rhin rappelant aux maires la réglementation applicable à la sécurité de manèges dans les fêtes foraines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement modifié pour l'organisation et le fonctionnement du messti.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 5 : Règlement du messti

Arrivée de Catherine Kistler à 20h59.

#### **2024-035DP54      Mise à jour des tarifs de droits de place**

*Rapport présenté par M. David Veltz, adjoint au maire :*

Par délibération n°2020-823AC du 12 juin 2020 le conseil municipal a chargé le maire « *de fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal à mille euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autre lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* ».

Aux termes du code général des collectivités locales le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises.

CONSIDÉRANT qu'il y avait nécessité d'actualiser et de compléter les tarifs de droits des places,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Arrivée de Lothaire Burg à 21h06

#### **2024-036AUT91      Parc de l'écluse : demande de subvention**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

La commune dispose d'une emprise foncière au centre de la commune dénommée « parc de l'écluse ». Cette zone, idéalement située au bord de la coulée verte le long du Kleinbach, est partiellement aménagée. En effet, un plateau multisports y est mis à disposition à destination des adolescents. La commune a, par ailleurs, restructuré et actualisé l'aire de jeux du petit pont à destination des plus petits.

Il est proposé de compléter ces équipements par un aménagement complet et global du parc de l'écluse. L'objectif du projet est triple :

- Offrir à un public familial une aire de loisirs inclusive avec des jeux et agrès pour tout âge ;
- Embellir le village avec un aménagement paysager pédagogique et exemplaire de préservation de la biodiversité ;
- Avoir un espace propice aux animations de plein air du type « théâtre de verdure ».



Le conseil municipal avait approuvé, en janvier, le principe du projet.

Les études initiales sont en cours d'achèvement et les marchés de travaux pourront être ouverts à la consultation prochainement. Il convient de mettre à jour le plan de financement.

Au regard de l'avant-projet, le coût prévisionnel de l'opération peut s'établir de la façon suivante :

•	Maîtrise d'œuvre :	26 700 € HT
•	Frais divers (loi sur l'eau) :	7 200 € HT
•	Travaux :	480 750 € HT
•	TOTAL :	<b>513 450 € HT</b>

Le plan de financement prévisionnel pourrait se détailler de la façon suivante :

•	État (DETR) :	140 000 € (27%)
•	Région Grand-Est	135 000 € (26%)
•	Collectivité européenne d'Alsace :	135 000 € (26%)
•	Commune :	103 450 € (21%)

VU la délibération du 25 janvier 2024 d'approbation du projet ;

CONSIDERANT que, par délibération du 12 juin 2020, le conseil municipal a donné délégation au maire de *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants* ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation du plan de financement ;

AUTORISE le maire à solliciter des subventions de la région Grand-Est, de la collectivité européenne d'Alsace ainsi que de tout autre financeur potentiel.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- pour : 24
- contre : 0
- abstention : 3, M. Burgard (M. Reymann par procuration) et Mme Siefer

## **2024-037FP42      Création d'un poste non permanent d'animateur**

*Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ainsi que les motifs, nature de fonctions, niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Dans le cadre des animations estivales, il est prévu d'organiser un mini-séjour de trois jours qui nécessite le renfort de l'équipe d'encadrement. Il est proposé d'approuver la création du poste non permanent correspondant.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 autorisant le recrutement d'emplois non permanents ;

VU le tableau des emplois de la commune ;

VU la délibération n°2023-055FP41 du 29 juin 2023 relative aux modalités compensatoires d'heures supplémentaires lors de l'organisation de séjour avec hébergement ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent un poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation pour renforcer l'équipe d'encadrement du mini-camp organisé par les tickets sports et loisirs.

L'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial d'animation de 2ème classe.

L'emploi créé pour une quotité horaire rémunérée de 43h30 sur trois jours compte des modalités de calcul des heures effectuées et compensées applicables aux animateurs des centres de loisirs avec hébergement.

CHARGE le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **2024-038ENV88 Arrêté préfectoral d'enregistrement de l'exploitation de Transports Hebting**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

La société Transports Hebting a présenté en préfecture une demande d'exploitation d'un entrepôt logistique de stockage – 1 route de Herrlisheim à Drusenheim dans la zone d'activité économique Axioparc de Drusenheim – Herrlisheim.

Cette demande relève de la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et a été soumise à consultation publique du 13 décembre 2023 au 17 janvier 2024 inclus.

Aux termes du code de l'environnement, le maire est chargé d'informer le conseil municipal de la décision préfectorale.

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant enregistrement de l'exploitation ;

VU l'article R 512-46-24 du code de l'environnement relatif aux mesures de publicité des installations soumises à enregistrement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral portant enregistrement d'exploitation d'un entrepôt logistique de stockage par la société Transports Hebting dont le siège social est situé à ZI secteur du Ried à Schweighouse-sur-Moder (67590).

Annexe pour information : arrêté préfectoral d'enregistrement d'exploitation

## **2024-039ENV88 Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la sté Eqiom granulats**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

La société Eqiom granulats a présenté une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Bischwiller et Gries et son extension sur la commune de Gries.

Cette demande relève de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et a été soumise à consultation publique du 22 septembre et du 24 octobre 2024.

Aux termes du code de l'environnement, le maire est chargé d'informer le conseil municipal de la décision préfectorale.

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2024 portant autorisation pour l'exploitation ;

VU l'article R 181-44 du code de l'environnement relatif aux modalités de publicité de l'autorisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision préfectorale d'autorisation d'exploitation accordée à la société Eqiom granulats, dont le siège social est situé à Colisée Garden- 10, avenue de l'arche à Courbovoie (92419).

Annexe pour information : arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation

## **Informations**

- Circulation de trains de fret durant l'été
- Remerciements de la famille Bloch à la suite de la cérémonie de dévoilement des *Stolpersteine*

### **Dates à retenir**

- 29 juin : 10 ans de la bibliothèque
- 30 juin et 7 juillet : élections législatives
- 13 juillet : fête nationale
- 20 juillet : cérémonie avec les cadets américains
- 29 août : réunion publique sur l'A35
- 26 septembre : conseil municipal

Fin des débats à 21h29.

**la secrétaire de séance,**

**Emmanuelle EDER**

**le maire,**

**Serge SCHAEFFER**